



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 34 - AVRIL 2015

SOMMAIRE

69_Direction départementale de la protection des populations

Protection de l'Environnement

Arrêté N °2015090-0017 - Arrêté portant, à titre de régularisation, enregistrement d'installations de production de béton prêt à l'emploi exploitées par la société BETON DES MONTS DU LYONNAIS à THIZY- LES- BOURGS.	1
--	---

Protection et santé animales (PSA)

Arrêté N °2015093-0002 - Arrêté de mise sous surveillance d'un chien importé illégalement	8
---	---

69_Direction départementale des territoires

Eau et Nature (SEN)

Arrêté N °2015090-0018 - Arrêté relatif au déroulement de l'enquête sur les terrains à soumettre à l'action de l'association communale de chasse de Trêves.	12
--	----

Economie Agricole et Développement Rural (SEADER)

Arrêté N °2015086-0044 - Arrêté de composition de la formation spécialisée "GAEC" de la CDOA.	14
--	----

Habitat et Renouveau Urbain (SHRU)

Décision N °2015093-0001 - Programmation d'actions territoriales ANAH 2015 hors Grand Lyon	17
--	----

69_Préfecture du Rhône

69_2_Direction de la Sécurité et de la Protection Civile

Arrêté N °2015083-0039 - Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour cic	67
Arrêté N °2015083-0040 - Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour cic	70
Arrêté N °2015091-0002 - Relatif à l'établissement des listes préparatoires du jury d'Assises du Rhône pour l'année 2016, répartition des jurés	74
Arrêté N °2015095-0001 - Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour tcl	84
Arrêté N °2015117-0001 - Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour credit mutuel	87

69_2_Direction Interministérielle d'Appui

Arrêté N °2015083-0029 - arrêté portant délégation de signature au bénéfice de Monsieur Joël PRILLARD, directeur départemental des territoires du Rhône, en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics	90
---	----

69_Unité Territoriale DIRECCTE

Arrêté N °2015091-0003 - Déclaration au titre des services à la personne délivrée à POPOVI ACTION MENAGE	96
Arrêté N °2015091-0004 - Déclaration au titre des services à la personne délivrée à MUSIC A DOM	99
Arrêté N °2015091-0005 - Déclaration au titre des services à la personne délivrée à FABSERVICES correspondant au renouvellement de l'agrément simple	102
Arrêté N °2015091-0006 - Déclaration au titre des services à la personne délivrée à VARIA MENAGE	105
Arrêté N °2015091-0007 - Déclaration au titre des services à la personne délivrée à JARDIN EVASION	108
Arrêté N °2015091-0008 - Déclaration au titre des services à la personne délivrée à Madame LAMBERT Ghislaine correspondant au renouvellement de l'agrément simple	111
Arrêté N °2015093-0004 - Déclaration au titre des services à la personne délivrée à Madame JACQUET Stéphanie	114
Arrêté N °2015093-0005 - Déclaration au titre des services à la personne délivrée à Monsieur SENECHAL Cédric	117
Arrêté N °2015093-0006 - Déclaration au titre des services à la personne délivrée à ATIP SERVICES	120

82_ARS_Agence régionale de santé

Décision N °2015093-0007 - Décision conjointe n ° 2015-0147 portant fixation de la dotation globale pour l'année 2015 du CAMSP polyvalent (N ° FINESS 69 004 067 0) de l'Association Régionale des Infirmes Moteurs Cérébraux (ARIMC) Rhône-Alpes.	123
--	-----

82_DRDDI_Direction régionale des douanes et droits indirects de Lyon

Décision N °2015034-0003 - DÉCISION DE FERMETURE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT DANS LA COMMUNE DE CHARENTAY (69220)	127
Décision N °2015092-0001 - DÉCISION DE SÉLECTION D'UN POSTULANT Á L'APPEL Á CANDIDATURES LANCÉ POUR LA GÉRANCE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT DANS LE SEPTIÈME ARRONDISSEMENT DE LA COMMUNE DE LYON (69007)	129

82_SGAMI_Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud- Est

Arrêté N °2015064-0037 - Arrêté de composition du jury chargé de la notation des épreuves d'admission du concours de Gardien de la Paix de la police nationale - session 2014	131
Arrêté N °2015093-0003 - Arrêté fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves sportives du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale - session numéro 2015/2, organisées dans le ressort du SGAMI Sud- Est, pour la zone Sud- Est	138



PRÉFET DU RHÔNE

Arrêté n °2015091-0003

**signé par
VOIR DOCUMENT**

le 01 Avril 2015

69_Unité Territoriale DIRECCTE

Déclaration au titre des services à la personne
délivrée à POPOVI ACTION MENAGE

ARRETE PREFECTORAL

n°

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP 810435099

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU l'article 31 de la Loi n° 2010-853 du 23 Juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;
- VU les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;
- VU la décision DIRECCTE n° 15-002 du 6 janvier 2015 accordant subdélégation de signature à Monsieur Pascal BODIN, Directeur de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes ;
- VU la décision du Directeur de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes n° 14-047 du 8 décembre 2014 accordant délégation de signature à Madame Annie HUMBERT, Directrice adjointe du travail à l'Unité Territoriale du Rhône ;
- VU la demande de déclaration déposée par la SAS POPOVI ACTION MENAGE sise 7 chemin des Razes 69110 STE FOY LES LYON, auprès des services de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes en date du 28 mars 2015 ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes ;

ARRETE :

Article 1er : la SAS POPOVI ACTION MENAGE sise 7 chemin des Razes 69110 STE FOY LES LYON ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n° SAP 810435099, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du 28 mars 2015 et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : la SAS POPOVI ACTION MENAGE est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en tant que prestataire :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- garde d'enfants de trois ans et plus à domicile

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 1er avril 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité territoriale du Rhône
et de la métropole de Lyon

Annie HUMBERT



PRÉFET DU RHÔNE

Arrêté n °2015091-0004

**signé par
VOIR DOCUMENT**

le 01 Avril 2015

69_Unité Territoriale DIRECCTE

Déclaration au titre des services à la personne
délivrée à MUSIC A DOM

ARRETE PREFECTORAL

n°

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP 502805575

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU l'article 31 de la Loi n° 2010-853 du 23 Juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;
- VU les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;
- VU la décision DIRECCTE n° 15-002 du 6 janvier 2015 accordant subdélégation de signature à Monsieur Pascal BODIN, Directeur de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes ;
- VU la décision du Directeur de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes n° 14-047 du 8 décembre 2014 accordant délégation de signature à Madame Annie HUMBERT, Directrice adjointe du travail à l'Unité Territoriale du Rhône ;
- VU la demande de déclaration déposée par MUSIC A DOM sise 176 rue Pierre Valdo 69005 LYON, auprès des services de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes en date du 26 mars 2015 ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes ;

ARRETE :

Article 1er : MUSIC A DOM sise 176 rue Pierre Valdo 69005 LYON ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n° SAP 502805575, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du 26 mars 2015 et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : MUSIC A DOM est autorisé à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en tant que prestataire :

- cours particuliers à domicile

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 1er avril 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité territoriale du Rhône
et de la métropole de Lyon

Annie HUMBERT



PRÉFET DU RHÔNE

Arrêté n °2015091-0005

**signé par
VOIR DOCUMENT**

le 01 Avril 2015

69_Unité Territoriale DIRECCTE

Déclaration au titre des services à la personne
délivrée à FABSERVICES correspondant au
renouvellement de l'agrément simple



ARRETE PREFECTORAL

n°

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée**

sous le n° SAP 521605196

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU l'article 31 de la Loi n° 2010 – 853 du 23 Juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services.
- VU les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 Septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne
- VU la décision DIRECCTE n° 15-002 du 6 janvier 2015 accordant subdélégation de signature à Monsieur Pascal BODIN, Directeur de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes ;
- VU la décision du Directeur de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes n° 14-047 du 8 décembre 2014 accordant délégation de signature à Madame Annie HUMBERT, Directrice adjointe du travail à l'Unité Territoriale du Rhône ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-3008 du 20 avril 2010 délivrant l'agrément « simple » au titre des services à la personne à FABSERVICES, à compter du 20 avril 2010 ;
- VU la demande de déclaration déposée par l'Eurl FABSERVICES sise La Ronze 69430 ST DIDIER SUR BEAUJEU, auprès des services de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes en date du 25 mars 2015 correspondant au renouvellement de l'agrément « simple » ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : Le présent arrêté préfectoral annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 2010-3008 du 20 avril 2010.

Article 2 : l'Eurl FABSERVICES sise La Ronze 69430 ST DIDIER SUR BEAUJEU, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n° SAP 521605196, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment, dans le département du Rhône.

Article 3 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du 20 avril 2015 et n'est pas limité dans le temps.

Article 4 : l'Eurl FABSERVICES est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en tant que prestataire :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire

Article 5 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 6 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 7 : Le Directeur de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 1er avril 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité territoriale du
Rhône et de la métropole de Lyon

Annie HUMBERT



PRÉFET DU RHÔNE

Arrêté n °2015091-0006

**signé par
VOIR DOCUMENT**

le 01 Avril 2015

69_Unité Territoriale DIRECCTE

Déclaration au titre des services à la personne
délivrée à VARIA MENAGE

ARRETE PREFECTORAL

n°

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP 810272658

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU l'article 31 de la Loi n° 2010-853 du 23 Juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;
- VU les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;
- VU la décision DIRECCTE n° 15-002 du 6 janvier 2015 accordant subdélégation de signature à Monsieur Pascal BODIN, Directeur de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes ;
- VU la décision du Directeur de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes n° 14-047 du 8 décembre 2014 accordant délégation de signature à Madame Annie HUMBERT, Directrice adjointe du travail à l'Unité Territoriale du Rhône ;
- VU la demande de déclaration déposée par VARIA MENAGE sise 89 rue Ney 69006 LYON, auprès des services de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes en date du 20 mars 2015 ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes ;

ARRETE :

Article 1er : VARIA MENAGE sise 89 rue Ney 69006 LYON ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n° SAP 810272658, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du 20 mars 2015 et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : VARIA MENAGE est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en tant que prestataire :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- garde d'enfants de trois ans et plus à domicile
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 1er avril 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité territoriale du Rhône
et de la métropole de Lyon

Annie HUMBERT



PRÉFET DU RHÔNE

Arrêté n °2015091-0007

**signé par
VOIR DOCUMENT**

le 01 Avril 2015

69_Unité Territoriale DIRECCTE

Déclaration au titre des services à la personne
délivrée à JARDIN EVASION

ARRETE PREFECTORAL

n°

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP 791163140

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU l'article 31 de la Loi n° 2010-853 du 23 Juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;
- VU les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;
- VU la décision DIRECCTE n° 15-002 du 6 janvier 2015 accordant subdélégation de signature à Monsieur Pascal BODIN, Directeur de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes ;
- VU la décision du Directeur de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes n° 14-047 du 8 décembre 2014 accordant délégation de signature à Madame Annie HUMBERT, Directrice adjointe du travail à l'Unité Territoriale du Rhône ;
- VU la demande de déclaration déposée par la Sarl JARDIN EVASION sise 9 rue Ampère 69660 COLLONGES AU MONT D'OR, auprès des services de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes en date du 25 mars 2015 ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes ;

ARRETE :

Article 1er : la Sarl JARDIN EVASION sise 9 rue Ampère 69660 COLLONGES AU MONT D'OR ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n° SAP 791163140, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du 25 mars 2015 et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : la Sarl JARDIN EVASION est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en tant que prestataire :

- petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 1er avril 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité territoriale du Rhône
et de la métropole de Lyon

Annie HUMBERT



PRÉFET DU RHÔNE

Arrêté n °2015091-0008

**signé par
VOIR DOCUMENT**

le 01 Avril 2015

69_Unité Territoriale DIRECCTE

Déclaration au titre des services à la personne
délivrée à Madame LAMBERT Ghislaine



ARRETE PREFECTORAL

n°

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée**

sous le n° SAP 335019105

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU l'article 31 de la Loi n° 2010 – 853 du 23 Juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services.
- VU les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 Septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne
- VU la décision DIRECCTE n° 15-002 du 6 janvier 2015 accordant subdélégation de signature à Monsieur Pascal BODIN, Directeur de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes ;
- VU la décision du Directeur de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes n° 14-047 du 8 décembre 2014 accordant délégation de signature à Madame Annie HUMBERT, Directrice adjointe du travail à l'Unité Territoriale du Rhône ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-2765 du 29 mars 2010 délivrant l'agrément « simple » au titre des services à la personne à Madame LAMBERT Ghislaine, à compter du 29 mars 2010 ;
- VU la demande de déclaration déposée par Madame LAMBERT Ghislaine domiciliée 2498 Chemin de St André 69760 LIMONEST, auprès des services de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes en date du 31 mars 2015 correspondant au renouvellement de l'agrément « simple » ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : Le présent arrêté préfectoral annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 2010-2765 du 29 mars 2010.

Article 2 : Madame LAMBERT Ghislaine domiciliée 2498 Chemin de St André 69760 LIMONEST, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n° SAP 335019105, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment, dans le département du Rhône.

Article 3 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du 29 mars 2015 et n'est pas limité dans le temps.

Article 4 : Madame LAMBERT Ghislaine est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en tant que prestataire :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- garde d'enfants de trois ans et plus à domicile
- soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- assistance informatique et Internet à domicile
- soins et promenades d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- assistance administrative à domicile
- accompagnement des enfants de 3 ans et plus dans leurs déplacements, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

Article 5 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 6 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 7 : Le Directeur de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 1er avril 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité territoriale du
Rhône et de la métropole de Lyon

Annie HUMBERT



PRÉFET DU RHÔNE

Arrêté n °2015093-0004

**signé par
VOIR DOCUMENT**

le 03 Avril 2015

69_Unité Territoriale DIRECCTE

Déclaration au titre des services à la personne
délivrée à Madame JACQUET Stéphanie

ARRETE PREFECTORAL

n°

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP 810363747

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU l'article 31 de la Loi n° 2010-853 du 23 Juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;
- VU les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;
- VU la décision DIRECCTE n° 15-002 du 6 janvier 2015 accordant subdélégation de signature à Monsieur Pascal BODIN, Directeur de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes ;
- VU la décision du Directeur de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes n° 14-047 du 8 décembre 2014 accordant délégation de signature à Madame Annie HUMBERT, Directrice adjointe du travail à l'Unité Territoriale du Rhône ;
- VU la demande de déclaration déposée par Madame JACQUET Stéphanie domiciliée 500 chemin d'Amorges 69220 DRACE, auprès des services de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes en date du 31 mars 2015 ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes ;

ARRETE :

Article 1er : Madame JACQUET Stéphanie domiciliée 500 chemin d'Amorges 69220 DRACE ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n° SAP 810363747, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du 1^{er} avril 2015 et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : Madame JACQUET Stéphanie est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en tant que prestataire :

- soutien scolaire à domicile
- cours particuliers à domicile
- assistance informatique et Internet à domicile

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 3 avril 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité territoriale du Rhône
et de la métropole de Lyon

Annie HUMBERT



PRÉFET DU RHÔNE

Arrêté n °2015093-0005

**signé par
VOIR DOCUMENT**

le 03 Avril 2015

69_Unité Territoriale DIRECCTE

Déclaration au titre des services à la personne
délivrée à Monsieur SENECHAL Cédric

ARRETE PREFECTORAL

n°

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP 810375121

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU l'article 31 de la Loi n° 2010-853 du 23 Juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;
- VU les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;
- VU la décision DIRECCTE n° 15-002 du 6 janvier 2015 accordant subdélégation de signature à Monsieur Pascal BODIN, Directeur de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes ;
- VU la décision du Directeur de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes n° 14-047 du 8 décembre 2014 accordant délégation de signature à Madame Annie HUMBERT, Directrice adjointe du travail à l'Unité Territoriale du Rhône ;
- VU la demande de déclaration déposée par Monsieur SENECHAL Cédric domicilié 53 chemin de Putet 69230 ST GENIS LAVAL, auprès des services de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes en date du 30 mars 2015 ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes ;

A R R E T E :

Article 1er : Monsieur SENECHAL Cédric domicilié 53 chemin de Putet 69230 ST GENIS LAVAL ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisé sous le n° SAP 810375121, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du 30 mars 2015 et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : Monsieur SENECHAL Cédric est autorisé à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en tant que **prestataire** :

- **petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage**
- **prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »**

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 3 avril 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité territoriale du Rhône
et de la métropole de Lyon

Annie HUMBERT



PRÉFET DU RHÔNE

Arrêté n °2015093-0006

**signé par
VOIR DOCUMENT**

le 03 Avril 2015

69_Unité Territoriale DIRECCTE

Déclaration au titre des services à la personne
délivrée à ATIP SERVICES

ARRETE PREFECTORAL

n°

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP 808671770

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU l'article 31 de la Loi n° 2010-853 du 23 Juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;
- VU les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;
- VU la décision DIRECCTE n° 15-002 du 6 janvier 2015 accordant subdélégation de signature à Monsieur Pascal BODIN, Directeur de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes ;
- VU la décision du Directeur de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes n° 14-047 du 8 décembre 2014 accordant délégation de signature à Madame Annie HUMBERT, Directrice adjointe du travail à l'Unité Territoriale du Rhône ;
- VU la demande de déclaration déposée par la Sarl ATIP SERVICES sise 21 quai Jean Moulin 69002 LYON, auprès des services de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes en date du 31 mars 2015 ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes ;

ARRETE :

Article 1er : la Sarl ATIP SERVICES sise 21 quai Jean Moulin 69002 LYON ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n° SAP 808671770, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du 31 mars 2015 et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : la Sarl ATIP SERVICES est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en tant que prestataire :

- assistance administrative à domicile

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 3 avril 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité territoriale du Rhône
et de la métropole de Lyon

Annie HUMBERT



PRÉFET DU RHÔNE

Décision n ° 2015093-0007

**signé par
VOIR DOCUMENT**

le 03 Avril 2015

82_ARS_Agence régionale de santé

Décision conjointe n ° 2015-0147 portant fixation de la dotation globale pour l'année 2015 du CAMSP polyvalent (N ° FINESS 69 004 067 0) de l'Association Régionale des Infirmes Moteurs Cérébraux (ARIMC) Rhône-Alpes.

ARRÊTÉ CONJOINT

ARS/DHGA N° 2015 - 0147

Métropole de Lyon N°

Portant fixation de la dotation globale pour l'année 2015 du CAMSP polyvalent (N° FINESS 69 004 067 0) de l'Association Régionale des Infirmes Moteurs Cérébraux (ARIMC) Rhône-Alpes

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Le Président de la Métropole de Lyon

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au Journal officiel du 24 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique Wallon en qualité de directrice générale de l'ARS Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté conjoint de l'ARS n° 2014/3567 et du Département du Rhône n° ARCG-DSPMI-2014-0024 en date du 27 octobre 2014 autorisant la création d'un CAMSP polyvalent de 45 places pour enfants présentant tous types de handicaps, dans le département du Rhône inscrit sous le n° 69 004 067 0 du fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), géré par l'entité dénommée ARIMC (n° FINESS : 69 079 110 8) ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation aux Vice-présidents;

Vu l'avis favorable des visites de conformité réalisées par l'ARS Rhône-Alpes et le Conseil Général du Rhône le 9 décembre 2014 (locaux provisoires de "La Duchère" Lyon 9ème) et par l'ARS Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon, le 7 janvier 2015 (locaux définitifs de Vénissieux) ;

Considérant les propositions budgétaires 2015 présentées, par la personne ayant qualité pour représenter la structure pour l'exercice 2015 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale notifiée à l'association gestionnaire ;

Sur proposition conjointe du Directeur général de la Métropole de Lyon, de la Directrice générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat de la Métropole de Lyon et de la Directrice générale de l'ARS Rhône-Alpes ;

Arrêtent

Article 1er - La dotation globale de financement s'élève à 789 564 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015, versée dans les conditions mentionnées aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CAMSP polyvalent ARIMC (N° FINESS 69 004 067 0) sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montants (en €)
Dépenses	
Groupe I	
Dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 589
- dont Crédits Non Reconductibles (CNR)	0
Groupe II	
Dépenses afférentes au personnel	593 437
- dont CNR	0
Groupe III	
Dépenses afférentes à la structure	145 538
- dont CNR	0
Reprise de déficits	0
Total	789 564
Recettes	
Groupe I	
Produits de la tarification	789 564
- dont CNR	0
Groupe II	
Autres produits relatifs à l'exploitation	0
Groupe III	
Produits financiers et produits non encaissables	0
Reprise d'excédents	0
Total	789 564

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

Article 2 - La dotation globale est versée selon une clé de répartition définie en application des dispositions de l'article R 314-123 du CASF, comme suit :

- pour 20 % de cette dotation, par le département d'implantation,
- pour 80 % de cette dotation, par l'assurance maladie.

Pour un total de 789 564 € de dotation globale en 2015, la répartition de la dotation pour le CAMSP polyvalent de Vénissieux, géré par l'ARIMC, est donc la suivante :

- Métropole de Lyon, financement à hauteur de 20 % du montant total soit 157 913 €,
- Assurance Maladie, à hauteur de 80% du montant total, soit 631 651 €.

Article 3 - La fraction forfaitaire imputable à l'assurance maladie en application de l'article R 314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale et versée par l'assurance maladie s'établit à 52 637,50 €.

Article 4 - Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003 Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône et au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon.

Article 6 - La Directrice générale de l'ARS Rhône-Alpes, le Directeur général de la Métropole de Lyon et la Directrice générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entité gestionnaire de l'établissement et à l'établissement.

Lyon, le 03 avril 2015

Pour la Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé et par délégation
La Directrice adjointe du Handicap et du Grand Age
Pascale ROY

Pour le Président de la Métropole de Lyon
la Vice-Présidente déléguée,

Annie Guillemot



PRÉFET DU RHÔNE

Décision n ° 2015034-0003

**signé par
VOIR DOCUMENT**

le 03 Février 2015

82_DRDDI_Direction régionale des douanes et droits indirects de Lyon

DÉCISION DE FERMETURE D'UN DÉBIT
DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT
DANS LA COMMUNE DE CHARENTAY
(69220)

**DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE LYON
PÔLE D'ACTION ÉCONOMIQUE**

**DÉCISION DE FERMETURE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT
DANS LA COMMUNE DE CHARENTAY (69220)**

Le directeur régional des douanes et droits indirects de Lyon,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 568 ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010, et notamment ses articles 8 et 37 ;

DÉCIDE :

Article 1 : la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent sis au bourg dans la commune de CHARENTAY (69220) à compter du mardi trente-et-un mars deux mille quinze.

Fait à Lyon, le trois février deux mille quinze
Le directeur régional,
Marc GALERON

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois qui suivent la date de publication de la décision.



PRÉFET DU RHÔNE

Décision n ° 2015092-0001

**signé par
VOIR DOCUMENT**

le 02 Avril 2015

82_DRDDI_Direction régionale des douanes et droits indirects de Lyon

DÉCISION DE SÉLECTION D'UN
POSTULANT À L'APPEL À
CANDIDATURES LANCÉ POUR LA
GÉRANCE D'UN DÉBIT DE TABAC
ORDINAIRE PERMANENT DANS LE
SEPTIÈME ARRONDISSEMENT DE LA
COMMUNE DE LYON (69007)

**DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE LYON
PÔLE D'ACTION ÉCONOMIQUE**

**DÉCISION DE SÉLECTION D'UN POSTULANT À L'APPEL À CANDIDATURES
LANCÉ POUR LA GÉRANCE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT
DANS LE SEPTIÈME ARRONDISSEMENT DE LA COMMUNE DE LYON (69007)**

Le directeur régional des douanes et droits indirects de Lyon,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 568 ;

Vu le décret n °2010-720 du 28 juin 2010, et notamment ses articles 8 à 19 ;

Vu le recueil normal numéro sept des actes administratifs de la Préfecture du Rhône édité le sept janvier deux mille quatorze ;

Considérant l'échec de la procédure d'implantation par transfert lancée du dix-sept février au dix-sept mai deux mille quatorze ;

Considérant la procédure d'appel à candidatures lancée du onze juin au onze août deux mille quatorze ;

Considérant la réunion d'une commission de sélection des candidatures le cinq septembre deux mille quatorze à Lyon ;

DÉCIDE :

Article 1 : La sélection de la candidature de M. Jean-Yves GARCIA pour assurer la gérance du débit de tabac ordinaire permanent implanté dans l'iris d'habitat le fleuve dans le septième arrondissement de la commune de Lyon (69007).

Article 2 : L'installation concomitante du nouveau débit de tabac dans les locaux commerciaux occupés par M. Jean-Yves GARCIA et consistant en un bar-PMU sis seize rue des Girondins dans le septième arrondissement de la commune de Lyon.

Article 3 : La prise de fonctions effective de M. Jean-Yves GARCIA en qualité de gérant de ce débit de tabac, à compter du premier mars deux mille quinze.

Fait à Lyon, le deux avril deux mille quinze
Le directeur régional des douanes et droits indirects,
Marc GALERON

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois qui suivent la date de publication de la décision.



PRÉFET DU RHÔNE

Arrêté n °2015064-0037

**signé par
VOIR DOCUMENT**

le 05 Mars 2015

**82_SGAMI_Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de
défense et de sécurité Sud- Est**

Arrêté de composition du jury chargé de la notation des épreuves d'admission du concours de Gardien de la Paix de la police nationale - session 2014



PRÉFET DU RHÔNE

Arrêté n °2015064-0037

**signé par
VOIR DOCUMENT**

le 05 Mars 2015

**82_SGAMI_Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de
défense et de sécurité Sud- Est**

Arrêté de composition des jurys des épreuves
d'admission du concours de Gardien de la Paix
de la police nationale - session 2014



PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Bureau du recrutement et de la formation

**LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, notamment ses articles L.393 et suivants et R.396 à R.413,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État modifiée,

VU la loi N° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité,

VU la loi n° 2008-492 du 26 mai 2008 modifiée relative aux emplois réservés et portant dispositions diverses relatives à la défense,

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale,

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale,

VU le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 modifié relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité,

VU le décret n° 2002-766 du 3 mai 2002 relatif aux modalités de désignation, par l'administration, dans la fonction publique de l'État, des membres des jurys et des comités de sélection et de ses représentants au sein des organismes consultatifs,

VU le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État,

VU le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale,

VU le décret n° 2005-1124 du 06 septembre 2005 modifié pris pour l'application de l'article 17-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 et fixant la liste des enquêtes administratives donnant lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnées à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003,

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences des diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

VU le décret n° 2009-629 du 5 juin 2009 relatif aux emplois réservés et au contentieux des soins gratuits,

VU le décret n° 2009-1250 du 16 octobre 2009 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif aux enquêtes administratives liées à la sécurité publique,

VU l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes modifié par les arrêtés du 12 décembre 2005, 3 janvier 2011 et du 12 juillet 2011,

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale,

VU l'arrêté interministériel du 24 avril 2007 relatif aux épreuves d'exercices physiques des concours pour le recrutement des commissaires de police, officiers de police et gardiens de la paix de la police nationale,

VU l'arrêté ministériel du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,

VU l'arrêté du 11 juin 2009 relatif au dossier de candidature aux emplois réservés,

VU l'arrêté du 28 juin 2009 modifié portant création d'un site internet relatif au dispositif de recrutement interministériel et inter fonctions publiques des emplois réservés,

VU l'arrêté du 18 mars 2010 fixant les modalités du recrutement, au titre des emplois réservés, des gardiens de la paix de la police nationale,

VU l'arrêté interministériel du 02 août 2010 relatif aux conditions d'aptitudes physiques particulières pour l'accès aux emplois de certains corps de fonctionnaires,

VU l'arrêté interministériel du 27 août 2010, fixant les modalités d'organisation et le programme des concours pour le recrutement des gardiens de la paix de la police nationale modifié par l'arrêté du 14 novembre 2011,

VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2012 modifiant l'arrêté du 27 août 2010 fixant les modalités d'organisation et le programme des concours pour le recrutement des gardiens de la paix de la police nationale,

VU l'arrêté ministériel du 19 avril 2013 autorisant au titre de l'année 2013 l'ouverture de concours pour le recrutement de gardien de la paix de la police nationale,

VU l'arrêté ministériel du 29 mai 2013 modifiant l'arrêté du 27 août 2010 fixant les modalités d'organisation et le programme des concours pour le recrutement des gardiens de la paix de la police nationale,

VU l'arrêté ministériel du 16 septembre 2013 fixant au titre de l'année 2013 le nombre de postes offerts aux différents concours de gardien de la paix de la police nationale,

VU l'instruction DPFPP/SDF/CF/REC 3/N° 87/3166 du 16 avril 1987 concernant les tests de personnalité,

VU l'instruction DRCPN/ SDFDC/DREC/DOCEP/2012 n° 210 du 14 mars 2012 relative à l'utilisation du nouveau formulaire de réponses pour les divers QRU,

VU l'instruction DRCPN/SDFDC/DREC/DOCEP/002380 du 4 juillet 2014 relative au recrutement de gardiens de la paix de la police nationale, métropole, session du 16 septembre 2014,

VU l'instruction DRCPN/SDFDC/DREC/DOCEP/002644 du 29 juillet 2014 relative au recrutement de gardiens de la paix de la police nationale au titre des emplois réservés, session du 16 septembre 2014,

VU l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2014 fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves d'admissibilité du recrutement de gardien de la paix - session du 16 septembre 2014 - pour le Secrétariat Général pour l'Administration du ministère de l'intérieur Sud-Est,

VU l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2014 fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves pré-admission du recrutement de gardien de la paix - session du 16 septembre 2014 - pour le Secrétariat Général pour l'Administration du ministère de l'intérieur Sud-Est,

VU l'additif à l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2014 fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves pré-admission du recrutement de gardien de la paix - session du 16 septembre 2014 - pour le Secrétariat Général pour l'Administration du ministère de l'intérieur Sud-Est,

Sur la proposition de Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition du jury chargé de la notation de l'épreuve d'admission du recrutement de gardien de la paix - session du 16 septembre 2014 - pour le Secrétariat Général pour l'Administration du ministère de l'intérieur Sud-Est est fixée comme suit :

Épreuves d'admission

Épreuve : gestion du stress » et test questions/réponses interactives

Psychologues :

Mme ARNOUX Emmanuelle, psychologue, DIRF SUD-EST
Mme ORIOL Gwenaëlle, psychologue, DIRF SUD-EST
Mme PLOCQ Christine, psychologue, DIRF SUD-EST

Formateurs APP :

M. BONNAVEIRA David, brigadier-chef, DIRF SUD-EST
M. CHEKROUNE Hafid, major, DIRF SUD-EST
M. LE HELLOCO Loïc, brigadier, DIRF SUD-EST
M. PICHON Sylvain, brigadier-chef, DIRF SUD-EST

Agents :

Mme BARBEZIEUX Corinne, adjoint administratif, SGAMI SUD-EST
Mme CHAYS Fabienne, secrétaire administratif, SGAMI SUD-EST
Mme COLIBET Sabine, secrétaire administratif, SGAMI SUD-EST
Mme LEPETIT Vanessa, adjoint administratif, SGAMI SUD-EST
Mme SONNIER Valérie, AAE, SGAMI SUD-EST
Mme TARDY Julie, adjoint administratif, SGAMI SUD-EST
Mme VOLAY Véronique, secrétaire administratif, SGAMI SUD-EST
Mme ZACHARUK Michelle, adjoint administratif, SGAMI SUD-EST

Ateliers d'entretien

Corps de conception et de direction

Mme CELARD Dorothee, commissaire de police, DDSP du Rhône
M. COTELLE Fabrice, commissaire de police, SDPTS Ecully
Mme DESEIGNE Jennifer, commissaire de police, SDPTS Ecully
M. DORENT Jean-Daniel, commissaire de police, DDSP de l'Isère
M. DUNAND Jean-Claude, commissaire de police, DDSP de l'Ain
M. GARCIN Jean-Marc, commissaire de police, DZRI Lyon
M. GOUT Cyril, commissaire de police, SDPTS Ecully
Mme GROULT-MAISTO Corinne, commissaire de police, Cabinet PDDS
M. LABALME Pierre, commissaire de police, DZCRS Lyon
Mme LAROCHE Sidonie, commissaire de police, DDSP du Rhône
M. MANZONI Bernard, commissaire de police, SDPTS ECULLY
Mme MERMET Clémence, commissaire de police, DZPAF Lyon
M. POTDEVIN Benjamin, commissaire de police, DIPJ Lyon

Mme RUER Sylvie, commissaire de police, DIPJ Lyon
Mme TISSERAND Amandine, commissaire de police, DDSF du Rhône
M. VACHER Sébastien, commissaire de police, ENSP ST CYR AU MONT D'OR

Corps des attachés

M. BARD Alain, attaché principal, DIPJ LYON
Mme JACQUES Elisabeth, attachée principal, SDPTS Ecully
Mme MALATIER Mireille, CAIOM, DDSF du Rhône

Corps de commandement

M. BIBAUD Alain, commandant de police, DZPAF
M. BODET Vincent, commandant de police, DDSF du Rhône
M. BOREL Yann, capitaine de police, DDSF de l'Isère
M. BOYER Bruno, commandant de police, DDSF du Rhône
M. BURGADA Laurent, commandant de police, DDSF du Rhône
M. CHAMAYOU Patrick, brigadier-chef, DIPJ Lyon
M. CHAUVOT Cédric, capitaine de police, DZCRS Lyon
M. COLLOT Eric, commandant de police, DZPAF Lyon
M. DAVOINE Eric, commandant de police, DZCRS Lyon
M. DE LA PARA Renaud, capitaine de police, DDSF du Rhône
M. DURIOT Philippe, capitaine de police, DDSF de la drôme
Mme EL SAYED Delphine, commandant de police, DRCPN
M. FANTINO Henri, commandant de police, DZPAF Lyon
M. FELIX Bruno, capitaine de police, DZCRS Lyon
Mme GERDIL Eve, capitaine de police, DDSF de l'Isère
M. GUY Didier, commandant de police, DDSF du Rhône
M. GROISNE Joël, capitaine de police, DDSF de l'Isère
M. LACLAVERIE Fabien, capitaine de police, SDPTS Ecully
M. LEFRANCOIS Guillaume, brigadier-chef, DDSF du Rhône
Mme MAGNE Sophie, brigadier-chef, DIRF Sud-Est
M. MASSON Lionel, capitaine de police, DDSF du Rhône
M. MERLE Jean-Pierre, commandant de police, DDSF du Rhône
M. MICHAUD Lionel, commandant de police, DZRI Lyon
Mme PELARDY Florence, commandant de police, DDSF du Rhône
M. PERRET Bruno, commandant de police, DZCRS Lyon
M. PUYO Philippe, capitaine de police, DZRI Lyon
M. RENAULT Philippe, commandant de police, DIPJ Lyon
M. ROUSSELOT Eric, capitaine de police, DDSF du Rhône
M. SELVINI Marc, commandant de police, DDSF de la Loire
M. SPAES Hervé, brigadier-chef, DIRF Sud-Est
M. VIGNAL Hughes, commandant de police, DZCRS Lyon
Mme ZIELMAN Karin, capitaine de police, DZRI Lyon

Corps d'encadrement et d'application

Mme AMSELLEM Katia, major de police, DDSF de l'Isère
M. AORTE Jérôme, brigadier-chef, DDSF du Rhône
M. BANNET Philippe, major de police, DZCRS Lyon
M. BOULANGER Laurent, brigadier-chef, DZRI Lyon
Mme BOULANGER Mélanie, brigadier-chef, DZPAF Lyon
M. CHAMAYOU Patrick, brigadier-chef, DIPJ Lyon
M. CHANDY Hervé, brigadier-chef, DDSF de la Loire
M. COCHAT Ludovic, brigadier-chef, DDSF de l'Isère
M. CONRAUX, brigadier-chef, DDSF de la Loire
Mme DI SPIRITO Florence, major de police, DZPAF Lyon
M. ESCOFFIER Patrick, major de police, DZCRS Lyon
M. FORET Jean-Michel, brigadier-chef, DIRF Sud-Est
M. GAY André, major de police, DZCRS Lyon
Mme GRANVAL Céline, brigadier-chef, DDSF du Rhône
M. GUIBOURDENCHE Régis, major de police, DZCRS Lyon

M. HANNAOUI Adil, brigadier-chef, DIPJ Lyon
M. LEDENT Denis, major de la police, DDSF de la Drôme
M. MACEDO Eusebio, major de police, DZPAF Lyon
M. MECHIN Marc, brigadier-chef, DIRF Sud-Est
M. MILIANI Marc, brigadier-chef, DIRF Sud-Est
M. NOIRET Philippe, major de police, DZPAF Lyon
Mme PETIT-DRAPIER Isabelle, brigadier-chef, DZPAF Lyon
Mme PONCHON Odette, major de police, DIRF Sud-Est
M. ROSSET Dominique, major de police, DDSF du Rhône
M. ROYET Olivier, brigadier-chef, DDSF de la Loire
M. TAZET Alain, major de police, DDSF du Rhône
M. VARNET Gilles, major de police, DIRF Sud-Est
M. VIVIER-MERLE Jérôme, brigadier-chef, DIRF Sud-Est

Psychologues

Mme ARNOUX Emmanuelle, psychologue, DIRF SUD-EST
Mme BARBELET Clementine, psychologue vacataire
Mme BARDONNET Claude, psychologue vacataire
Mme MERLE Anaïs, psychologue vacataire
Mme ORIOL Gwenaëlle, psychologue, DIRF SUD-EST
Mme PLOCQ Christine, psychologue, DIRF SUD-EST
Mme SOUIDI Malika, psychologue vacataire
Mme ZLATAREVA Ariana, psychologue vacataire

Épreuves de langue étrangère

M. ALTEMEYER Philippe, capitaine de police e.r., ANGLAIS
M. CACHAT Cédric, ingénieur PTS, SDPTS Ecully, ANGLAIS
Mme FERNANDEZ Lourdes, adjoint administratif, DDSF 69, ESPAGNOL
M. GARCIA José, ASPTS, INPS Ecully, ESPAGNOL
M. GOUT Cyril, commissaire de police, SDPTS Ecully, ALLEMAND
M. GRAIDIA Saddek, commandant de police, ENSP, ANGLAIS
M. JUNCA Richard, major de police, SDPTS Ecully, ESPAGNOL
M. PINTUS Grégoire, attaché AE, SDPTS Ecully, ITALIEN
Mme VERNE Nathalie, commandant de police, SDPTS Ecully, ANGLAIS
Mme VILELLA Marie-Josèphe, professeur éducation nationale e.r., ANGLAIS

ARTICLE 2 : Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 5 mars 2015

P/ le Préfet et par délégation
Le Chef du bureau du recrutement
et de la formation

Valérie SONNIER



PRÉFET DU RHÔNE

Arrêté n ° 2015093-0003

**signé par
VOIR DOCUMENT**

le 03 Avril 2015

**82_SGAMI_Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de
défense et de sécurité Sud- Est**

Arrêté fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves sportives du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale - session numéro 2015/2, organisées dans le ressort du SGAMI Sud- Est, pour la zone Sud- Est



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR
L'ADMINISTRATION DE LA POLICE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Bureau du recrutement et de la formation

LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU les articles L. 411-5 et L. 411-6 du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2012-686 du 7 mai 2012 modifiant le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n° 2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juin 2004 modifié modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté ministériel du 7 décembre 2005 modifié modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2011 modifié modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 modifié modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 11 décembre 2012 modifié modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2013 modifié modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2015 autorisant l'ouverture et fixant le calendrier, au titre de l'année 2015, d'un recrutement pour l'emploi d'adjoint de sécurité, sur la zone Sud-Est, dans le ressort du SGAMI Sud-Est – session numéro 2015/2 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 mars 2015 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves de tests psychotechniques du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale - session numéro 2015/2 ;

VU les épreuves de tests psychotechniques qui ont eu lieu les 9, 10 et 11 mars 2015 et leurs résultats ;

VU la liste proposée par le bureau du recrutement et de la formation de la direction des ressources humaines du SGAMI Sud-Est ;

SUR la proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont autorisés à participer aux épreuves sportives du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2015/2, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est, les candidats dont les noms figurent en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A LYON, le 3 avril 2015

Pour le Préfet et par délégation
La directrice des ressources humaines

Sylvie LASSALLE



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

LISTE DES CANDIDATS AUTORISÉS À PARTICIPER AUX ÉPREUVES SPORTIVES
DU RECRUTEMENT D'ADJOINT DE SÉCURITÉ
DE LA POLICE NATIONALE

SUR LA ZONE SUD-EST

SESSION 2015/2

NOM	PRENOM
ACIR	Hakan
ALI	Ben Ali
ALI BACAR	Assani
ALMEIDA	Elodie
AMAJOT	Sofiane
AMAMOU	Sophia
ANDOLFATTO	Allan
ANTHOUCARD	Mérodie
ARDHUIN	Maud
ARNAUD	Julie
AYIK	Hasan
BAEZA	Guy
BAKKALI	Mohcine
BALESTRIERO	Vincent
BALLANDRAS	Bruno
BARGAS	Jesse
BARNOLE	Guillem
BARRET	Florent
BATA	Johanna
BATTIATO	Enzo
BAUZON	Lola
BEDEAU	Sarah
BELHACHEMI	Walim
BELLEMIN COMTE	Chloé
BENAZZI	Hanane
BENDASSI	Soufiane
BENSALAH	Houari

NOM	PRENOM
BERCHET	Mallaury
BEREZECKI	Benjamin
BERKANI	Renaud
BERNAIX	Marion
BERNU	Cédric
BERTHENET	Baptiste
BERTHOLLET	Damien
BESSON	Sophie
BEYENS	Dimitri
BILALI	Arbenita
BILLAUD	Manon
BISSONNIER	Vincent
BLONDEAU	Bertrand
BODINAUD	Maeva
BOINARIZIKI	Arsy
BOINEAU	Gwenaëlle
BOIS	Phylcia
BONCHE	Steven
BONHOMME	Laëtitia
BORDES	Jordan
BOREL	Camille
BORGAT	Jérémie
BOROWIACK	Karl
BOSSON	Alexis
BOUCHER	Philippe
BOUCHY	Clémence
BOUDIL	Roman
BOUGET	Jasmine
BOULLU	Guillaume
BOUSSAID	Fatima-Zohra
BRAS	Mickael
BREITENSTEIN	Johann
BRETON	Alexandre
BRIAND	Edwige
BRIGITTE	Sonia
BRISSEY	Mickael
BRUNAS	Thomas
BRUSCIA-GIROD	Marjorie
BRUYERE	Opélie

NOM	PRENOM
BUECHEIM	Alexandre
BUNEL	Cyrille
BUVAT	Helvetia
BUY	Gaetan
CABRERIZO	Killian
CADET	Olivier
CALCAGNO	Laurent
CANG	Floyd
CARMONA	Caroline
CARRAGE	Jessy
CARRON	Lesly
CASSANT	Julie
CATALANO	Joris
CELLE	Julie
CHAIZE	Lauriane
CHALARON	Marine
CHAMBON	Florian
CHAMP	Estelle
CHAUVELOT	Justine
CHAVILLE	Leina
CHICARD	Audrey
CHIRY	Mickael
CLEMENT	Chloé
COCHET	Thibault
COLLION	Michael
COLOMBEL	Mathylde
COQUERELLE	Jordi
CORROIS	Bastien
COSTARD	Benoît
COUILLARD	Camille
COULONNIER	Alexis
COUPRIE	Amandine
COURTOIS	Ludovic
COUTURIEUX	Paul-Mary
COUVE	Pierre
COUZON	Jérôme
CROCHET	Mégane
CUNCHE	Eddy
D'AGATA	Pierre

NOM	PRENOM
DA FONSECA	Yvan
DAHAN	Rudy
DARBAZ	Fanny
DE GEYTER	Alexis
DE MAGALHAES	Fanny
DE SOUZ DE JESUS	Miller
DELBARY	Maxime
DESBATS	Marine
DESGOUTTE	Fiona
DETRAZ	Manon
DJABER	Mehdi
DONZE	Floriane
DOUCHET	Camille
DRAMAIX	Maxime
DREVETON	Alexandre
DUBANCHET	Adam
DUBUIS	Florian
DULAC	Anaïs
DUMAS	Laurence
DURANCE	Caroline
DURAND	Andrea
DURIEUX	Dylan
DUZELAY	Jonathan
ESPINOZA	Florent
FARGIER	Quentin
FASANO	Erno
FATET	John
FAURE	Arnaud
FAURON	Anouk
FAVREAU	Romain
FAYARD	William
FERREIRA	Laurie
FERREIRA	Jessica
FIGLIO	Océane
FONSECA	Jordan
FOURAR-RISO DA SILVA	Noam
FRAMIT	Sylvain
FREMY	Yann
FULCHIRON	Romain

NOM	PRENOM
GAKOU	Mariam
GALEA	Nicolas
GALERA	Julien
GARCIA	Nicolas
GARRIGUET	Anaïs
GAVIOT	Cécile
GHEUX	Kévin
GIL	Charlotte
GIRARD	Robin
GIRARDEAU	Sébastien
GODDE	Benjamin
GONNET	Pierre
GONZALEZ	Thomas
GOSTANIAN	Alexandre
GOUBIER	Anthony
GOUX	Pauline
GRANVAL	Thomas
GRENOUILLEAU	Mickael
GRIDINE	Dorian
GRIMAL	Thomas
GUERNOUCHE	Mohamed
GUEUDRE	Florian
GUILLARME	Axel
GUILLY	Dorian
HERRERO	Amélie
HOARAU	Jérôme
HOMEYER	Raphaël
HONORE	Solène
IBORRA	Anthony
JEANSANETAS	Loïc
JOBERT	Coralie
JOLLIARD	Vincent
JOLY	Geoffrey
JOUBERT	Marine
JULEROT	Lisa
JULLIEN	Simon
KALAI	Firas
KALICIAK	Thomas
KAMBI	Dimi Anzadi

NOM	PRENOM
KASDORF	Gilbert
KASMI	Sarah
KASSIMI	Isaora
KHABBA	Morgan
KILIC	Baris
LACOMBE	Marine
LACROIX	Kévin
LAFARGE	Joël
LAIDDINE	Youmna
LANTHEAUME	Rémi
LANYOU	Alexandre
LAPAGLIA	Christophe
LAROCLETTE	Virginie
LAURENT	Mathias
LAZERT	Gwendoline
LE HIR	Ionut
LE REGUER	Michelle
LEBLANC	Thomas
LEGUAY	Aurélié
LEPERLIER	Elodie
LEYNAUD	Clarisse
LIMOUZIN	Alexandre
LIOT	Maxence
LOPEZ	Joris
LOTIGIE	Mélanie
LUTAUD	Séphise
MADI	Amed
MAGNIN	Léo
MAILLANT	Fabien
MAJRI	Sabrine
MANZANERA	Anthony
MARLAIX	André
MARQUES	Daniel
MARQUET	Coraline
MARTON	Florian
MARUCA	Rémi
MASSOUNDI	Assane
MAURIN	Marine

NOM	PRENOM
MECHRI	Hinda
MELTACHI	Bryan
MENELLI	Fabien
MERCHAT	Julien
METERREAU	Marie
MEZOUARI	Fares
MICHAUD	Robin
MICHEL	Jonathan
MIGOTTO	Alexis
MITHIEUX	Robin
MOKHTARI	Sonia
MONTEL	Jérémie
MORAND	Céline
MOREAU	Thibault
MORET	Marine
MORIN	Alexandre
MOULARD	Chloé
MOUREAU	Geoffroy
MOUTON	Joffrey
MURI	Théo
NARDY	Nathanaël
NAVARRO	Hélène
NICOUD	Audrey
NIVAGGIOLI	Livia
NIVIERE	Margaux
NOALLY	Damien
OKBA	Farah
OZOUF	Jérémy
PAPIN	Jérémie
PASTURAL	Dylan
PATIR	Serhat
PAYET	Jean-Noël
PEILLEX	Bénédicte
PELOIS	Romain
PEREIRA	Maxime
PEREIRA	Kévin
PERRET	Laurine
PERRIN	Clément

NOM	PRENOM
PESTRE	Flavien
PIEL	Claude
PINEAU	Muriel
PINTO	Rémy
PLANCON	Johanna
PLATTRET	Vincent
PONCET	Jessica
PONCHE	Pierre
PONTHIEUX	Lukas
PORRETTA	Laurie
POURTIER	Joris
PRATI	Julien
PRETE	Mathilde
RABATEL	Valentin
RABOISSON	Léonie
RACHID	Abdallah
RAVEAU	Wesley
REYNAUD	Alizée
RIBEIRO	Alexandre
RIBEIRO ALVES	Véra
RICHARD	Guillaume
RICHARD	Guillaume
RITTAUD	Thibaud
ROBERT	Killian
ROCABERT-ROMERO	Alexiane
RODRIGUEZ	Fanny
ROFFAT	Sabrina
ROLLAND DOUSSIÈRE	Loïc
ROLLE	Christopher
ROMECKI	Nicolas
ROULANCE	Laëtitia
ROUSSECIN	Pierre
ROUSSET	Alexandre
ROUX	Corentin
RUIZ	Deborah
SABILI	Mourayda
SAINT-ALME	Benjamin
SAINT-PE	Thomas
SALAI	Samuel

NOM	PRENOM
SANTORO	Logan
SARIKAYA	Kubra
SAUGUES	Nicolas
SAVIGNAC	Aymeric
SAVOY	Mikhail
SCHATZ	Morgan
SCHOTT	Maxime
SEKHRAOUI	Farah
SICURANI-BACLE	Sandra
SOL	Jérémy
SPINARD	Benjamin
SUZANNE	Kévin
SZAKAL	Sabrina
TALMAT	Abou Sofiane
TARDY	Mathieu
TARLOWSKI	Gabriel
TATAROV	André
TCHANG	Mickael
TERRIER	Anthony
THEPAU	Micke
THERON	Raphaël
THOMAS	Cyril
TONT	Mathieu
TOP	Elife
TRAMBOUZE	Jordan
TRINQUET	Adeline
TURQUET	Thomas
VASSOILLE	Fabien
VAUCLAIN	Victoria
VAUKAIRE	David
VELAY	Caroline
VENTURINI	Charles
VERDIER	Alexandre
VERNOUX	Maxime
VERVISCH	Mélanie
VEZZOSI	Marianne
VIAL	Samson
VIALATTE	Arthur
VODABLE	Reim

NOM	PRENOM
VOLDOIRE	Yann
WATTIEZ	Vanessa
WISSART	Alexandre
YILDIRIM	Mehmet
YOUSFI	Sofia
YOUSOUF	Chadhouli

Lyon, le 3 avril 2015

Pour le préfet et par délégation
La directrice des ressources humaines

Sylvie LASSALLE